



Règlement intérieur du Comité Éthique

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objectif du Comité Éthique	Page 4
Article 2 : Composition et durée des mandats	Page 3
2.1 Composition, élection et durée des mandats	Page 3
2.2 Composition du bureau élu	Page 3
2.3 Election et Durée des mandats	Page 4
Article 3 : Rôle et missions du Comité	Page 4
Article 4 : Fonctionnement (où et comment), réunions, saisines et avis	Page 5
4.1 Où et comment ?	Page 5
4.2 Réunions	Page 5
4.3 Prise de décision et délais de réponse	Page 6
4.4 Saisines	Page 6
4.5 Avis consultatif	Page 6
4.6 Quorum, majorité	Page 7
Article 5 : Confidentialité et conflits d'intérêt	Page 7
Article 6 : Règlement des litiges	Page 7
Article 7 : Modifications du règlement intérieur	Page 7

Préambule :

La direction générale d'Hestia78 a confié à ses professionnels, en septembre 2024, la charge de créer comité éthique pour le compte de l'association. Sept réunions de travail ont été nécessaires pour créer l'ensemble des outils (RI, Charte, trame de réponse...) pour faire vivre cette instance.

Parmi les travaux menés tout au long de l'année, le groupe de travail a dû s'entendre sur une définition du mot « éthique ». De nombreuses définitions existent. La définition retenue est celle du Haut Conseil au Travail Social (HCTS) :

« L'éthique est avant tout une démarche de distanciation, « un questionnement sur la pratique », un processus d'examen critique des différentes options d'action pour parvenir, individuellement ou collectivement à une prise de décision étayée prenant en considération la singularité de la situation, « une sagesse pratique.

En ce sens, la démarche éthique vise à mettre la personne concernée par l'action au centre des préoccupations et à construire, avec elle et pour elle, la réponse la plus juste et la plus adaptée. En faisant vivre au quotidien les valeurs qui donnent son sens au travail social, l'éthique appelle un « agir », de façon concrète et circonstanciée. La pratique éthique nécessite la reconnaissance de « l'Autre » comme « Sujet », dans la réciprocité des libertés de chacun et dans les finalités des institutions. Paul Ricoeur la définit comme "la visée de la vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes ».

« L'éthique au quotidien », en situation, implique la mise en œuvre conjointe de l'éthique de conviction et de l'éthique de responsabilité, liées par l'éthique de la discussion. L'éthique de conviction n'est pas un idéal moral théorique mais ouvre la voie d'une conduite "juste" et promeut une certaine conception de l'Homme et du monde à défendre, ce que Paul Ricoeur appelle "des convictions bien pesées". L'éthique de responsabilité du travailleur social n'est pas seulement relative au caractère plus ou moins juste de son intervention auprès des personnes mais à sa capacité de lui donner un sens que les personnes puissent partager. Elle a une visée intentionnelle, pragmatique et « conséquente » sur la personne considérée à la fois comme être humain et être social. Quant à l'éthique de discussion, elle est un temps de réflexion commune, d'argumentation, permettant de parvenir à un consensus, ou, à défaut, à une solution de compromis négociée »¹.

Nos réflexions nous ont conduit à compléter cette définition de l'éthique avec le Décret du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social.

« Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de **participation** des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des **capacités des personnes** à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement

A cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des **principes éthiques et déontologiques**, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les **savoirs pratiques et théoriques des professionnels** du travail social et les **savoirs issus de l'expérience des personnes** bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins ».

¹ HCTS Guide pour créer, structurer ou consolider un comité éthique pour la pratique du travail social

Article 1 : Objectif du Comité Éthique

Le Comité Éthique (CE) a pour mission de rendre des avis dans le respect des principes déontologiques, éthiques et juridiques pour les actions et projets, des établissements de l'association Hestia78, en particulier ceux ayant un impact sur les personnes accompagnées, les professionnels et les partenaires.

Il rend **des avis consultatifs** sur les questions éthiques soulevées par l'association, les établissements, ses professionnels, les personnes accompagnées ou tout autre acteur concerné.

Ces avis consultatifs, sont destinés à favoriser des pratiques professionnelles, respectueuses des droits et de la dignité des personnes accompagnées.

Le CE ne se substitue pas aux instances existantes sur les établissements d'Hestia78

Article 2 : Composition, élection et durée des mandats

2.1 Composition

Le Comité Éthique est composé essentiellement de professionnels de l'association Hestia78.

A chaque fois que les candidatures le permettent, le CE inclut :

- Des femmes et des hommes,
- Des cadres hiérarchiques et/ou techniques et des non-cadres,
- Des professionnels de la santé (médecins, infirmiers, psychologues...),
- De tous les corps de métier du secteur social et médico-social,
- Des représentants des personnes accompagnées,
- Des membres du Conseil d'administration de l'association et/ou de la direction générale,
- D'experts sollicités selon les besoins/thématiques.

2.2 Composition du bureau élu

Le CE est également composé d'un bureau constitué de 4 membres élus/désignés par les 8 personnes qui forment le CE.

Les membres du bureau forment le socle du CE et ont pour missions de :

- Réceptionner les saisines,
- Valider la recevabilité des questions envoyées ou de faire une demande d'informations complémentaires,
- D'organiser et d'animer les séances de réflexion et de recherche documentaire, de partenariat...
- De garantir une réponse pour toute question transmise et validée.
- D'assurer la passation/transmissions aux nouveaux professionnels volontaires pour animer et faire vivre le CE lors du renouvellement de ses membres.

2.3 Election et durée des mandats

Election :

Le groupe de travail étant à l'origine du fonctionnement du CE initiera le choix de 4 nouveaux membres au 1^{er} janvier 2026. Les 4 sortants peuvent se représenter au même titre que d'autres salariés. En cas d'absence de candidatures de sortants, un tirage au sort est effectué.

Le premier groupe de 8 personnes entrera en fonction au 1^{er} janvier 2026.

Au 1er janvier 2027, les 4 personnes issues du groupe de travail à l'origine du CE remettent en jeu leur mandat pour un nouveau renouvellement par moitié.

Et ainsi de suite.

Par la suite ce sont les membres nommés au CE qui feront les arbitrages dans l'hypothèse où le nombre de candidatures serait supérieur à 4, et ce dans le respect des critères énumérés à l'article 2.1

Les volontaires pour s'engager au comité éthique doivent envoyer leur candidature sur la boîte mail dédiée : comite.ethique@hestia78.fr

Un appel à candidature sera lancé sur le mail : tout-hestia@hestia78.fr

Les membres du CE sont volontaires. 8 personnes doivent s'engager pour faire vivre le comité éthique selon le mandat Ces 8 personnes devront désigner un président, un vice-président, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Ils procéderont à un vote à bulletin secret.

En cas de candidatures supérieures à 4 personnes et de nécessité de refuser une ou plusieurs candidatures, l'arbitrage se fera en fonction de l'équilibre des profils (Cf article « Composition de ce RI) et de l'ancienneté dans l'association, par les membres dont les mandats se terminent.

En cas de candidature inférieure à 4 personnes, le comité d'éthique sera dans l'impossibilité de fonctionner.

Un nouvel appel à candidature sera de nouveau réalisé.

Durée des mandats

Les mandats ont une durée de 2 ans renouvelable une fois, sauf en cas de carence de candidatures, auquel cas les mandats peuvent être renouvelés plus d'une fois.

Si un membre déjà présent au sein du CE souhaite poursuivre son mandat au-delà des « un an renouvelable une fois », il devra à nouveau soumettre sa candidature comme tous les autres professionnels. Aucun professionnel n'est membre de droit.

Le temps de travail consacré à l'instance est pris en compte et sera défini dans la NAO pour les cadres et non-cadres.

Article 3 : Rôle et missions du Comité

Le Comité Éthique a pour mission :

- D'organiser des temps de travail collaboratif entre les membres du CE pour structurer et rédiger un avis,
- De réaliser une veille et un travail de recherche documentaire et réglementaire pour favoriser les droits des personnes accompagnées, notamment en matière de confidentialité et de consentement éclairé,
- D'analyser les situations complexes soulevées par les professionnels de l'association, les familles et les partenaires,

- Emette un avis et si possible des recommandations,
- Porter une attention particulière à l'accessibilité des réponses (FALC),
- De contribuer au réseau des comités éthique d'île de France,
- Au besoin d'organiser des formations éthiques pour ses membres, notamment lors des passations de mandat.

Qui peut solliciter le CE d'Hestia78 ? :

- Aux professionnels, membres de l'association et de la direction générale,
- Aux personnes accompagnées,
- A tous groupes de travail ou réunions identifiés sur les projets d'établissement ou validés par les directions d'établissements (EX : groupe ACQ, réunion PP, réunions cliniques, CVS, réunion personne accompagnée, réunion de direction...),
- Aux familles et aux partenaires.

Le CE d'Hestia78 est volontairement ouvert au plus grand nombre.

Article 4 : Fonctionnement : où et comment, réunions, saisines et avis

4.1 Où et comment ?

Le CE se réunit dans un espace dédié. Le bureau du CE sera le bureau du rez-de-chaussée de l'ancien Siège rue Sadi Carnot à Rambouillet.

Il doit pouvoir disposer d'un rétroprojecteur, d'un paperboard, d'un ordinateur, d'un minimum de fournitures, d'une imprimante, d'une connexion WIFI et d'une adresse mail dédiée, reliée aux boites mails des membres du CE en cours de mandat.

Les frais inhérents au fonctionnement du CE seront imputables à l'ensemble des ESMS de Hestia78. Ils seront constitués de :

- Formations
- Intervenants extérieurs

Une estimation de 300 euros par an, par ESMS a été réalisée, pour un fonctionnement d'environ 5000 euros par an.

4.2 Réunions

Le Comité Éthique se réunit **au minima 3 fois** par an pour examiner les questions portées à sa connaissance.

Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées, en fonction de la fréquence des saisines, de leur urgence et de leur complexité.

Les réunions sont animées par le président ou vice-président qui est chargé de fixer l'ordre du jour et de veiller à la bonne marche des débats. Un compte rendu est rédigé par un secrétaire de séance à chaque réunion, mentionnant les questions abordées, les décisions prises, la répartition du travail et les délais éventuels. Il est également en charge des convocations pour la réunion plénière et de bureau.

4.3 Prise de décision et délais de réponse

Les décisions du Comité Éthique doivent avant tout faire l'objet de débats entre ses membres afin de refléter la complexité des enjeux. En cas de désaccord, la décision fera l'objet d'un vote.

Délais de réponse :

Le CE est délibérément ouvert à toutes questions mais ne peut pas présager de la nature des questions qui lui seront transmises et donc du temps qui lui faudra pour émettre un avis.

Pour cette raison, le CE enverra systématiquement une confirmation de prise en compte de la saisine ou une demande de précision le cas échéant dans un délai de 15 jours ouvrables après réception. Il peut également refuser une demande si les membres de CE, après en avoir échangé estiment que la question soumise ne relève pas de leurs missions.

Toutefois le délai maximum de réponse est fixé entre 1 et 3 mois.

4.4 Saisines

Pour toute personne qui souhaite saisir le CE d'Hestia78, les modalités de saisine sont les suivantes :

- Rédiger la demande sur le formulaire en annexe 1 de ce règlement et l'envoyer sur l'adresse mail suivante : comite.ethique@hestia78.fr
- Le CE statue sur la recevabilité de la demande via le document réponse du CE (demande de précision sur la situation/question initiale et avis consultatif rédigé...) en annexe 1 de ce document (demande et réponse sur le même document)
- Lorsque les membres du CE valideront la recevabilité d'une « question/demande éthique », il sera proposé un RDV (visio, téléphonique, présentiel...) au demandeur pour qu'il puisse apporter des éléments complémentaires favorisant la bonne compréhension de la question/demande éthique.

4.5 Avis consultatif

Tout avis émis par le CE d'hestia78 doit être entendu comme un avis consultatif. En aucune manière il se substitue à l'autorité d'un directeur, aux décisions à prendre dans le cadre des responsabilités de chaque professionnel, aux RBPP.

Le CE ambitionne de venir éclairer par son avis, une situation en tension, en question, voire de proposer des solutions.

Les avis seront transmis directement au demandeur et seront anonymisés et laissés en consultation sur AGEVAL.

4.6 Quorum, majorité

Le CE peut valablement rendre un avis si un tiers des membres au moins ont participé à son élaboration.

Article 5 : Confidentialité et conflits d'intérêt

Les membres du CE s'engagent à respecter la confidentialité des informations traitées dans le cadre de leurs fonctions. Ils doivent également déclarer tout conflit d'intérêt potentiel en lien avec les dossiers examinés par le comité. En cas de conflit d'intérêt avéré, le membre concerné doit s'abstenir de participer aux délibérations relatives au dossier en question.

Toute question peut être traitée sous couvert de l'anonymat si la personne en fait la demande sur le formulaire de saisine.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de désaccord concernant une décision du Comité Éthique, le recours est possible auprès de la DG de l'association. Le comité pourra être amené à réexaminer la question à la lumière des observations formulées par la DG.

Article 7 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la demande du Comité Éthique ou de la direction générale. Les modifications proposées devront être validées en réunion par les membres du Comité Éthique à la majorité des voix.